

République
Française



DECISION n° DP-2023-195 CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les articles R2122-3 et R2122-8 du Code de la Commande publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés suivants (...) :

- pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ; tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que la fourniture de services opérés de télécommunication et prestation associées pour les besoins de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération nécessite de passer une convention de service auprès du Groupement d'intérêt public Resah centrale d'achat ;

CONSIDERANT que le montant annuel pour le lot n°2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2 qui s'élève à 1000 € net de taxe ;

CONSIDERANT que le montant annuel pour le lot n°4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor ou outdoor qui s'élève à 500 € net de taxe ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention de prestations de services concluent avec le Groupement d'intérêt public Resah, sis 47 rue de la Charonne 75011 Paris, pour le lot n°2 et le lot n°4, d'un montant total de 1500€ net de taxe et d'une durée d'un an.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 13/12/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

signé électroniquement le 14 décembre
2023

Didier BREMOND